

 Date de validité : 1 ^{er} février 2021	Documents et enregistrements	Numéro : PRES 99
	CAUSERIE SECURITE	Version : 4
		Page 1 sur 3

Date :

MOIS : SEPT/OCTOBRE 2026

THEME : DROIT D'ALERTE / DROIT DE RETRAIT

Définitions



Droit d'alerte : le salarié doit signaler immédiatement à l'employeur ou à son représentant légal toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle représente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, ainsi que toute défectuosité qu'il constate dans les systèmes de protection.

Droit de retrait : Tout salarié ou groupe de salariés peut se retirer d'une situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour lui ou les autres.

Exemples :

- Véhicule ou équipement de travail défectueux et non conforme aux normes de sécurité
- Absence d'équipements de protection collective ou individuelle.
- Risque d'agression.



Tant que persiste la situation de travail représentant un danger grave et imminent, l'employeur ne peut demander au salarié de reprendre son activité.

Qui peut le mettre en place et comment ?

Le retrait est un droit et non une obligation pour le salarié.

Par contre, le fait de donner l'alerte est un devoir et une des obligations de sécurité du salarié.

Ainsi le droit d'alerte nécessite que soit utilisée, préalablement ou simultanément, la procédure d'alerte de l'employeur. Ainsi, l'alerte est consignée par écrit sur le registre des dangers graves et imminents qui a été ouvert par l'employeur. Cette alerte doit être datée et signée.

Les conditions d'exercice supposent :

- Un motif raisonnable
- Une notion de danger grave et imminent : caractère exceptionnel du danger inhabituel et pouvant entraîner des blessures graves et qui nécessite une réponse urgente de la part du chef d'entreprise.

1- Dans quelle situation nous trouvons-nous ci-dessous ?



- ☐ droit d'alerte
- ☐ droit de retrait
- ☐ aucune des deux
- ☐ les 2

2- Le Droit de retrait est-ce :

- ☐ Une obligation pour le salarié
- ☐ Un droit pour le salarié

3- Vous êtes employé en tant que manutentionnaire (non titulaire de Caces) dans un dépôt logistique afin d'y préparer les commandes. Votre responsable vous remet votre autorisation de conduite afin d'utiliser un chariot élévateur pour déplacer la palette que vous venez de terminer. Que faites-vous ?

- ☐ Je déplace la palette
- ☐ J'utilise mon droit de retrait
- ☐ Je préviens Prestim

4- Citez 2 cas où vous pourriez exercer votre droit de retrait

.....

.....

.....

.....

Note : /4

Nom

Prénom